

SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 24 FÉVRIER 1847.

Rapport de la Commission des naturalisations, sur la demande de naturalisation ordinaire du sieur Charles Théodore Timm, Capitaine de navire de commerce à Anvers.

(Voir le n^o 116 de la Chambre des Représentants.)

MESSIEURS ,

Le pétitionnaire, par requête en date du 31 mars 1845, demande la naturalisation ordinaire. Né à Gosen (Prusse), le 17 août 1812, il a été destiné à la navigation, dès sa plus tendre jeunesse; le 7 juin 1841 il a épousé une belge à Anvers, y a fixé son domicile et le siège de ses affaires.

La Commission maritime d'Anvers lui a délivré un certificat d'où il conste que le sieur Timm a navigué du port de cette ville depuis le 18 août 1838, en qualité de pilote, de second et de Capitaine en destination de Hulle, Londres-Hambourg, Cadix, Montevideo, la Nouvelle-Orléans et les Iles du Cap-Vert.

Le pétitionnaire est actuellement Capitaine commandant le navire de commerce *Ortelius*, armateur J.-B. Donnet à Anvers; il est d'une conduite irréprochable, il est bon marin et il jouit d'une honnête position.

L'article 8 de la loi du 21 juillet 1844 accorde au sieur Timm, à raison de sa qualité de capitaine de navire, l'exemption du droit d'enregistrement dû sur les naturalisations, pourvu qu'il obtienne cette faveur endéans les trois années dater de sa promulgation.

Les autorités consultées estiment qu'il y a lieu d'accueillir favorablement sa demande.

Dans sa séance du 8 février 1847, la Chambre des Représentants l'a prise en considération, à l'unanimité de 51 suffrages.

CHRISTYN Comte de RIBAU COURT, Rapporteur.